

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 5/03/2026
ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_015-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-015) PROMESSE D'ACHAT SAFER PARCELLE ZB 46

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a sollicité l'intervention de la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZB n°46, suite à la réception de la notification de vente en date du 30 octobre 2025.

Cette parcelle, située en zone agricole dans le secteur de Rivecourt Sud, se trouve dans une zone où plusieurs terrains agricoles font l'objet d'occupations illégales ayant conduit à de nombreux contentieux en matière d'urbanisme, générant des coûts de procédure importants pour la commune.

Dans ce contexte, la commune privilégie l'acquisition de ces parcelles afin de prévenir la réapparition de telles situations contentieuses.

Par courriel du 27 janvier 2026, la SAFER a transmis en mairie une promesse d'achat relative à ce dossier.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 3 240 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 1 500 €, soit un coût total d'opération de 4 740 €.

Afin de finaliser cette acquisition, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse d'achat correspondante et par la suite l'acte de vente.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1112-3 et L1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

CONSIDERANT donc l'opportunité que représente l'acquisition
préservation du secteur,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

- **D'ACCEPTER** l'acquisition, auprès de la SAFER, de la parcelle cadastrée section ZB n°46, pour un prix de vente de 3 240 €, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER s'élevant à 1 500 €, soit un coût total de 4 740 €.
- **D'ACCEPTER** la promesse unilatérale d'achat transmise par la SAFER et jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DE DESIGNER** Maître GRANDVALLET Julien, Notaire à Beauvallon, pour rédiger l'acte notarié relatif à cette acquisition et de lui régler les frais inhérents à l'acte.
- **DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses, soit le prix de vente, l'intervention de la SAFER et les frais d'acte notarié.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL